



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

Commune de Saint-Marsal

dossier n° DP 066 183 21 B0003

date de dépôt : 28 septembre 2021

demandeur : Monsieur MARACHELIAN FREIJ

pour : Transformation de la terrasse couverte  
en véranda

adresse terrain : 1278 RTE DU MAS DE LA  
TOUR lieu-dit FOUNT ROUBILLOUZE, à Saint-  
Marsal (66110)

**ARRÊTÉ  
portant retrait d'une déclaration préalable**

**au nom de l'État**

**Le maire de Saint-Marsal,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les règles générales d'urbanisme et en particulier l'article L.122-1 et suivants (loi montagne) ;

Vu la décision de non opposition à une déclaration préalable en date du 28/10/2021 ;

Vu la demande de retrait déposée le 31/01/2023 ;

Considérant que les travaux projetés n'ont pas été entrepris ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La décision de non-opposition à la déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.

Fait à Saint-Marsal, le 21/02/2023



Le maire,  
Guy MÉTIVIER

*NB : Dans le cas où le demandeur souhaiterait donner suite ultérieurement à son projet, il devra obligatoirement déposer une nouvelle autorisation d'urbanisme dans les formes réglementaires.  
L'ensemble des taxes d'urbanisme liées à l'autorisation annulée seront dégrévées.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).